

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

Lancement de la campagne de vaccination 2010 contre la fièvre catarrhale du mouton

15/03/2010

Aucun cas de fièvre catarrhale du mouton n'a été constaté en Belgique en 2009, en partie grâce aux deux campagnes de vaccination précédentes. L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) lance cette semaine la troisième campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton. Si aucune circulation du virus du sérotype 8 n'est constatée en 2010, la Belgique pourra obtenir le statut indemne du virus à partir de 2011.

Tout comme en 2009, la vaccination des bovins (excepté les veaux de boucherie) et des ovins est obligatoire en 2010. Les animaux nés avant le 1^{er} septembre 2010 devront être vaccinés pour le 31 décembre 2010 au plus tard. Tous les bovins et ovins qui ont déjà été vaccinés en 2009 ne devront recevoir en 2010 qu'une seule vaccination de rappel. Tous les bovins qui n'ont pas encore été vaccinés doivent, eux, recevoir deux doses. La primo-vaccination pour les ovins se compose d'une seule dose. 3,4 millions de doses seront disponibles en 2010 pour les bovins et 300.000 doses pour les ovins. Les premières doses (flacons de 50 et de 10 doses) pourront être commandées par les vétérinaires auprès des grossistes-répartiteurs à partir du 17 mars.

Ces 3,7 millions de doses seront livrées en deux lots afin d'éviter des problèmes au niveau des dates de péremption. L'AFSCA a choisi de faire effectuer une première livraison de 1,8 million de doses pour les bovins et 270.000 doses pour les ovins. Le deuxième lot (1,6 million de doses) ne sera livré qu'aux alentours du 15 octobre. L'AFSCA demande dès lors aux vétérinaires de réaliser une première série de commandes pour les vaccinations qui seront réalisées avant le 15 octobre, et une deuxième série de commandes pour les vaccinations qui seront réalisées après le 15 octobre.

Comme c'était le cas en 2009, le Fonds sanitaire verse aux éleveurs les indemnités suivantes sur base des enregistrements des vétérinaires qui ont effectué les vaccinations :

- 2 euros par dose administrée à un bovin (première vaccination, deuxième vaccination ou vaccination de rappel).
- 1 euro par dose administrée à un ovin, à condition qu'au moins 15 ovins soient vaccinés par troupeau. Le vaccin est mis gratuitement à disposition des éleveurs. L'AFSCA prévoit deux millions d'euros pour l'achat et la distribution des vaccins. Les indemnités sont payées aux éleveurs par le Fonds sanitaire. Les éleveurs paient eux-mêmes leur vétérinaire.

Afin de clôturer la campagne 2009, l'AFSCA contrôlera prochainement les exploitations pour lesquelles aucune vaccination n'a été notifiée jusqu'à présent.

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65

Personne de contact pour la presse néerlandophone : Lieve Busschots 0477 59 83 93

F.A.V.V.
Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55
1000 Brussel
Tel. 02 211 82 11



Meldpunt voor de consumenten :
Tel. 0800 13 550
Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>

A.F.S.C.A.
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique
1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :
Tel. 0800 13 550
Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>